

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 23 JUIN 2026 : DELIBERATION N°121

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎: 03.27.53.76.01

Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 17 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Jeannine PAQUE - Nicolas LEBLANC - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILOLO - Bernadette MORIAMÉ - Denis DEJARDIN - Myriam BERTAUX - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Boufeldja BOUNOUA - Annie SEOUDI - André PIEGAY - Florence GALLAND - Antoine WAVRIN - Annick LEBRUN - Azzedine ZEKHNINI - Lucie AUQUIERT - Djilali HADDA - Malika TAJDIRT - Julien COURTIN - Nadia AOUDJ - Frédéric BENAZET - Patrica POLET - Saïd BELHADJODJA - Marie-Charles LALY - Julien TAVERNE - Jean-Pierre ROMBEAUT - Sylvie FUENTES - Fabrice DE KEPER - Liliane CATERINA - Nordine AÏT BARKA - Abdoullah BOUGHAZI - Mélodie MERLIN - Jean-Claude MAIRESSE

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Charles LALY pouvoir à Annick LEBRUN - Nordine AÏT BARKA pouvoir à Jean-Pierre ROMBEAUT

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Antoine WAVRIN

OBJET : Recours au dispositif du contrat d'apprentissage

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles :

- L.1 à L.9 relatif au champ d'application du présent code,
- L.111-1 à L.142-3 relatifs aux droits, obligations et protections,
- L.424-1 relatif aux modalités d'accueil et de formation des apprentis,
- L.451-1 à L.451-25 relatifs au centre national de la fonction publique territoriale,

Vu le Code du travail et notamment les articles :

- L.6211-1 à L.6225-8 relatifs au contrat d'apprentissage,
- L.6227-1 à L.6227-12 relatifs au développement de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu les lois :

- n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
- n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91,

Vu les décrets :

- n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- n° 2019-956 du 13 septembre 2019 fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,
- n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 5 juin 2026,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, ressources humaines, tranquillité publique, urbanisme, logement et rénovation urbaine » en date du 11 juin 2026,

Considérant que le CNFPT contribue au développement de la fonction publique territoriale, notamment grâce à la prise en charge du coût de formation de 5000 nouveaux contrats d'apprentissage pour l'année 2026,

Que cette prise en charge concerne des diplômés de niveaux 3, 4 et 5 (du CAP au BTS) inscrits au référentiel des diplômes corrélés aux métiers considérés en tension,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

Considérant que depuis la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé,

Considérant que la rémunération varie, en pourcentage du SMIC, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage, comme suit :

AGE DE L'APPRENTI	ANNEE DE CONTRAT		
	1 ^{ERE} ANNEE	2 ^{EME} ANNEE	3 ^{EME} ANNEE
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
De 18 à 20 ans	43 %	51 %	67 %
De 21 à 25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

Considérant que ce dispositif présente un intérêt, tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

Considérant que la collectivité choisit de poursuivre son effort de qualification des jeunes et favoriser l'insertion professionnelle et l'acquisition des savoirs selon une pédagogie qui se différencie du mode traditionnel d'acquisition des connaissances scolaires,

Qu'à ce titre, pour l'année 2026, la collectivité a obtenu le financement du coût de la formation de 3 contrats d'apprentissage par le CNFPT,

Considérant d'autre part, que la collectivité souhaite également renforcer sa politique événementielle et le dynamisme de ses équipements municipaux, notamment la Halle Gourmande, ainsi que l'attractivité commerciale de son territoire,

Qu'à ce titre, il est proposé de recourir à un contrat d'apprentissage pour assurer le lien opérationnel entre le service Évènementiel et le service Communication, contribuer activement au développement de la Halle Gourmande, et participer à l'animation commerciale de la ville,

Qu'en conséquence, la collectivité souhaite accueillir 4 jeunes en contrat d'apprentissage, dont la formation sera prise en charge par le CNFPT pour 3 d'entre-eux, conformément au tableau suivant :

SERVICE	NOMBRE DE POSTES	DIPLOME PREPARE
Formation financée :		
Petite Enfance	2	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
Direction de la cohésion sociale et des solidarités	1	Titre professionnel de médiateur social - Accès aux droits et services
Formation non financée :		
Communication ou Événementiel	1	BTS MCO (management commercial opérationnel) ou Communication ou Licence Marketing ou Communication ou événementiel Ou Master Marketing ou Communication ou Management de l'événementiel ou Développement territorial/Marketing territorial

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à recourir au dispositif du contrat d'apprentissage.
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à conclure et signer des contrats d'apprentissages conformément aux conditions mentionnées ci-dessus et au tableau ci-après :

SERVICE	NOMBRE DE POSTES	DIPLOME PREPARE
Formation financée :		
Petite Enfance	2	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
Direction de la cohésion sociale et des solidarités	1	Titre professionnel de médiateur social - accès aux droits et services
Formation non financée :		
Communication ou Événementiel	1	BTS MCO (management commercial opérationnel) ou Communication ou Licence Marketing ou Communication ou événementiel Ou Master Marketing ou Communication ou Management de l'événementiel ou Développement territorial/Marketing territorial

- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous documents et avenants afférents.
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à solliciter, auprès des services de l'Etat, de la Région Hauts-de-France, du FIPHFP ou du CNFPT, les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre desdits contrats.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

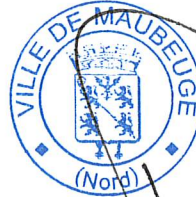
Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance



Antoine WAVRIN

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY